

La tribune des petites villes



Entretien : Cyril LUNEAU
Directeur des relations
avec les collectivités locales
du Groupe ORANGE

2

Initiative locale : Gourdon
Un pôle numérique dernier cri en partie
financé par les fonds européens et un pari

5

Actualité juridique :
Signes religieux dans les services publics :
la barbe !

6

DU PAIN SUR LA PLANCHE EN 2018



PIERRE JARLIER
Maire de Saint-Flour,
Premier Vice-président
délégué de l'APVF

Au nom de l'ensemble de mes collègues membres du Bureau de l'APVF et en mon nom personnel, je présente à toutes les lectrices et tous les lecteurs de cette tribune des petites villes, mes vœux les plus chaleureux de bonne et heureuse année 2018. Une pensée toute particulière ira bien sûr en direction de mes collègues maires de petites villes. Pour eux et leur commune, je souhaite le meilleur et surtout le dynamisme et l'enthousiasme indispensables pour exercer la plus belle mais aussi peut-être la plus exigeante des fonctions électives.

« L'APVF n'a pas ménagé ses efforts pour que les petites villes soient exclues du dispositif de la règle d'or renforcée »

Au terme d'une année politique chargée et pleine de surprises, avec l'élection d'un nouveau Président de la République, l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement et l'élection

d'une nouvelle majorité parlementaire, les associations d'élus et l'APVF en tout premier lieu n'ont pas chômé dans les prises de contact avec les membres du nouvel exécutif et les nouveaux parlementaires. L'entrée en vigueur de la limitation du cumul des mandats est venue renforcer le rôle de nos associations d'élus, devenues au fil du temps des interlocuteurs incontournables pour instaurer un dialogue pérenne entre l'Etat et les territoires.

De fait, nous avons apprécié et nous l'avons dit, l'instauration d'un dialogue constructif et institutionnalisé avec la tenue à échéance régulière de la Conférence nationale des territoires dont la deuxième édition s'est tenue à Cahors le 14 décembre dernier.

Nous avons salué à cette occasion l'annonce par le Gouvernement de mesures positives pour nos petites villes. En premier lieu, et concernant les finances locales, nos collectivités ne seront pas concernées

par le dispositif de contractualisation et de maîtrise de l'endettement local. L'APVF n'a en effet pas ménagé ses efforts, par la mobilisation de son réseau parlementaire, pour que les petites villes soient exclues de ce qu'on a appelé « la règle d'or renforcée » c'est-à-dire un dispositif de sanctions pour les communes qui s'écarteraient de l'objectif de limitation des dépenses réelles de fonctionnement.

De même, nous avons apprécié l'annonce de mesures intéressantes concernant la cohésion des territoires, et notamment l'annonce du plan de 5 milliards d'euros pour revitaliser les centres-villes. C'est un enjeu majeur pour les petites villes et encore, l'APVF n'a pas ménagé ses efforts pour que les petites villes qui ont une fonction de centralité ne soient pas oubliées.

Mais des mesures positives et un dialogue constructif ne signifient ni la disparition de tout désaccord, ni un consensus permanent. A cet égard, l'APVF émet toujours les mêmes fortes réserves sur l'effort de 13 milliards d'économies demandé au cours du quinquennat aux collectivités territoriales. Elle réitère ses inquiétudes concernant la baisse drastique du nombre de contrats aidés, ou encore concernant la politique du logement social. Il en est de même concernant la suppression de la taxe d'habitation. Cette réforme coûtera à l'Etat, d'ici 2020, 24 milliards d'euros qu'il faudra bien trouver quelque part. Nous faisons nôtre l'avis du Conseil constitutionnel, qui tout en validant cette suppression pourrait « réexaminer cette question en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à cet impôt dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale ». Réforme que nous appelons de nos vœux et à laquelle l'APVF apportera toute sa contribution. Vous le voyez, des projets et du pain sur la planche en 2018.

Très bonne année à toutes et à tous. ■

Entretien avec...

Cyril LUNEAU, Directeur des Relations avec les collectivités locales du Groupe ORANGE



CYRIL LUNEAU

Directeur des Relations avec les
Collectivités Locales du
Groupe ORANGE

C'est dans l'ADN d'Orange que d'accompagner les collectivités, notamment dans les zones les plus rurales. Nous avons comme objectif de pallier la fracture numérique entre zones urbaines et zones rurales afin d'apporter une bonne connectivité à tous.

Au cœur de cette compétition entre les territoires, Orange est le partenaire des petites villes afin de leur permettre d'accroître leur attractivité. Ce partenariat se matérialise à travers, d'une part, le déploiement de notre réseau et, d'autre part, des solutions numériques de service public que nous délivrons.

Notre savoir-faire se retrouve, tout d'abord, dans l'amélioration permanente et le déploiement de notre réseau fixe et mobile.

Le réseau, vecteur d'égalité des territoires

CL : Nous déployons ce réseau afin que tous les habitants puissent pleinement

profiter des usages, que les entreprises prospèrent, quelles que soient les caractéristiques géographiques du territoire où elles se trouvent, et que les services publics proposés aux administrés soient plus efficaces et plus efficaces. Concernant notre réseau fixe, nous nous engageons auprès du Gouvernement, en soutenant le New Deal des télécoms, lancé en décembre dernier. Notre objectif est d'équiper tout le monde en Haut Débit d'ici 2020, puis de produire un réseau 100% Très Haut Débit en 2022, et enfin la fibre pour tous en 2025. Afin de l'atteindre, sur les zones moyennement et peu denses nous accompagnons les collectivités à travers les Réseaux d'Initiative Publique (bien au-delà de notre périmètre d'opérateur exploitant de RIP) mais aussi sur les zones AMII. A la suite de la Conférence des Territoires, sur les investissements sur fonds propres dans les zones moyennement denses, Orange a pris des engagements contraignants, auprès du Gouvernement, pour un déploiement d'ici 2020. La qualité de

Cyril Luneau est directeur des Relations avec les Collectivités locales Groupe Orange depuis le 1er juillet 2015. Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion, Il a rejoint le secteur des Télécom en 1998 et a acquis depuis une expertise approfondie des marchés publics et des collectivités territoriales. Il a exercé plusieurs fonctions de Direction d'abord chez Neuf Cegetel, puis chez SFR, où il a fondé et dirigé SFR Collectivités.

Il a été aussi collaborateur au sein de SISIE SA, société de conseil créée par Madame Edith Cresson et Monsieur Didier Pineau-Valencienne.

ce réseau offrira aux administrés la possibilité de profiter de tous les usages en simultané sur tous les écrans du foyer, d'accéder à une nouvelle dimension de partage de données, de divertissements comme le streaming vidéo, les contenus Ultra Haute Définition, le stockage sur le cloud, le son haute définition, la caméra 360°... Dans le même temps, les entreprises en seront aussi bénéficiaires, le raccordement de petits sites de type agence ou boutique étant, par exemple, facilité. A noter que lorsque l'accès à la fibre n'est pas envisageable à court terme, Orange propose trois solutions alternatives : une transition par le « bon débit » en modernisant le cuivre, les solutions satellites immédiatement applicables et la 4G Fixe. Parallèlement au réseau fixe, Orange est pleinement investi dans le déploiement mobile et accélère sa couverture sur les zones moins denses. Nous avons, notamment, mis en œuvre un « programme Zones Blanches ». Ainsi, avons-nous honoré notre promesse de couvrir en internet 3G, les communes situées en « Zones Blanches », au 30 juin 2017, nous avons mis en œuvre le « Guichet France Mobile » qui permet de sortir d'une logique de couverture de la population au profit d'une logique de couverture du territoire. Concernant le second volet du New Deal dédié au mobile, les quatre opérateurs vont investir 3 milliards d'euros dans le déploiement de la 4G sur 10 ans, notamment dans les territoires ruraux, sur les 30 000 kilomètres de lignes ferroviaire, TGV comme TER mais aussi sur les axes routiers. Sur ces trois milliards d'euros, Orange, entreprise citoyenne, s'est engagée à investir 800 millions d'euros.

Ensuite, Orange est un acteur du développement des territoires qui doit être, aussi, porté par un numérique façonnant de nouveaux modes de service public.

La smartcity pour les petites villes

CL : Nous proposons aujourd'hui des

solutions numériques au service des citoyens et des collectivités avec des technologies qui facilitent le quotidien des administrés comme par exemple : le paiement en ligne



dans certains endroits de la ville, les informations de la commune diffusées en quasi temps réel, ou un guichet virtuel interactif permettant aux citoyens de faire leurs démarches en ligne. Nos solutions sont résolument au service de l'avènement de la ville intelligente comme le fait de développer des solutions de stationnement intelligent en centre-ville ou de favoriser l'usage des transports publics notamment avec le paiement par mobile. Un secteur

« Notre objectif est d'équiper, tout le monde en haut débit d'ici 2020 »

particulier retient notre attention : le développement de la « smart agriculture » avec le guidage des machines agricoles, la sécurisation des bâtiments agricoles, le monitoring des animaux et des cultures, l'information aux consommateurs sur les produits alimentaires et la traçabilité. Nos solutions concourent, aussi, à la

redynamisation des centres-villes, avec l'implantation d'espaces de co-working, et à

l'attractivité touristique du territoire avec le développement de la réalité virtuelle augmentée.

La télémédecine, au cœur des enjeux des communes

CL : Enfin, Orange propose également un numérique, vecteur de solidarité et d'inclusion avec par exemple la domotique qui permet l'assistance 24h/24, le recueil et le traitement des informations fournies par des objets communicants et la modélisation des comportements de vie des seniors au travers de l'analyse de leur consommation d'eau et d'électricité à domicile, la géolocalisation et la détection des chutes ainsi que la téléconsultation. Dans ce cas, il s'agit d'apporter aux communes qui n'arriveraient pas à trouver un remplaçant à médecin parti à la retraite une solution qui n'altère pas la qualité de la consultation en organisant le voyage des informations plutôt que des patients. ■

60M€

Loi de finances : ce qui attend les petites villes en 2018

LE CHIFFRE DU MOIS

60M€

Les villes/EPCI ayant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement inférieur 60M€ ne sont pas concernés par les contrats d'objectifs de maîtrise des finances locales, ni par la règle d'or renforcée.

A l'issue de la deuxième Conférence nationale des territoires qui s'est tenue à Cahors le 14 décembre, et face à la persistance des inquiétudes des élus locaux et à la fermeté des prises de position de leurs représentants au niveau national, le gouvernement a lâché du lest sur un certain nombre de points importants.

Finalement, les villes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) seront exonérées de la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal : les maires, relayés par les associations d'élus, soucieux de voir des territoires industriels et ouvriers, déjà fragilisés par la réforme de la taxe professionnelle, pénalisés une seconde fois par l'intégration de la DCRTP aux variables d'ajustement, ont tiré la sonnette d'alarme. Tenant compte de ces craintes, le gouvernement a accepté de faire progresser le montant de la DCRTP du bloc communal de 32 millions d'euros. La minoration ne concernera pas les communes éligibles en 2018 à la DSU et la répartition entre EPCI s'établira selon une « logique de péréquation ».

Aussi, la loi de finances a élargi aux communes de moins de 10.000 habitants éligibles à la DSU, le bénéfice potentiel de la dotation politique de la ville (DPV). Ainsi, seront éligibles à la DPV, les 250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées mais aussi toutes les communes bénéficiaires de la DSU et dont la population est comprise entre 5.000 et 9999 habitants. Par ailleurs, un amendement d'Olivier DUSSOPT, Président de l'APVF, va permettre à un certain nombre

de communes de moins de 10 000 habitants, sièges de bureaux centralisateurs, ayant perdu le bénéfice de la dotation de solidarité rurale (DSR) « bourg-centre » en 2017, de recouvrer leur éligibilité.

Concernant le soutien à l'investissement public local, la loi de finances pérennise, pour la deuxième année consécutive, la dotation de soutien à l'investissement local. En 2018, la dotation s'élève à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et a vocation à soutenir les projets du bloc local dans les domaines prioritaires traditionnels et la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires et le financement de la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat. La loi de finances élargit la compétence de la commission départementale composée d'élus locaux et de parlementaires qui donne un avis sur les projets candidats supérieurs à 100 000 euros à un financement par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Aussi, conformément aux demandes de l'APVF, la dotation pour les titres sécurité a été abondé de moitié (40 M€). ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales
Doctorante en Droit public

LES PETITES VILLES EPARGNEES PAR LES CONTRATS D'OBJECTIFS ET LA REGLE D'OR RENFORCEE : leurs objectifs - purement indicatifs et non sanctionnables - de réduction des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et du besoin de financement sont fixés à l'article 13 du projet de loi de programmation 2018-2022. Conformément aux demandes de l'APVF, elles ne sont plus visées par les contrats d'objectifs, ni par la règle d'or renforcée, dont le champ d'application unifié dépend, non plus d'un critère de population, mais d'un montant suffisamment élevé de DRF.

A Gourdon un pôle numérique dernier cri en partie financé par les fonds européens



MARIE-ODILE DELCAMP
Maire de Gourdon

Ouvert depuis novembre 2016, le Pôle Numérique de Gourdon (Lot) rencontre un vif succès et accueille artisans, salariés, créateurs d'entreprises, artistes, étudiants et particuliers. Cette initiative menée au sein d'un territoire rural a permis de renforcer l'attractivité du centre-ville et s'inscrit dans une politique globale de transition numérique du territoire.

Un espace aux multiples usages

Le pôle numérique offre un large éventail de possibilités et regroupe différents espaces utiles à chacun. Une « Cyberbase », véritable Espace Public Numérique, propose un accès libre à des ordinateurs ainsi que de l'aide et des conseils personnalisés pour découvrir, s'initier ou se familiariser avec l'univers informatique, le multimédia, internet et la communication. Un Espace de Coworking et un télécentre accueillent par ailleurs des télé-travailleurs dans une zone de travail en open space favorisant le travail collectif et participatif. Une Salle de Visioconférence qui peut recevoir des groupes de travail et accueillir l'organisation de réunions professionnelles et de formations à distance est également disponible au sein du pôle. Enfin, dans le Fab-lab « Techfactory », des machines-outils pour la conception et la réalisation d'objets tel qu'une imprimante 3D, une découpeuse laser ou encore une fraiseuse numérique sont mises à disposition de tous. Des artisans, notamment des professionnels de la filière cuire, utilisent régulièrement ces machines-outils tout comme les élèves du lycée professionnel de Gourdon inscrits en section mode.

Une localisation en cœur de ville

Nous avons fait le choix d'installer le pôle numérique en cœur de ville explique Mme le Maire. Au départ, l'Espace Public Numérique se situait en entrée de ville mais dans un souci de dynamisation du centre-ville, et même si cela a légèrement renchérit le coût de l'opération, « nous avons

pris le parti de recentrer les équipements publics en cœur de ville ».

Des financements européens

Le Pôle numérique, développé par la communauté de communes, a été financé en grande partie par des programmes européens. Le coût global de l'opération d'investissement (travaux et équipements) s'est élevé à 133 000 euros. Les subventions portent sur les investissements mais aussi sur le fonctionnement avec la prise en charge de la masse salariale du Fab-Lab pendant 3 ans. Au total, le montant global des subventions représente 145 000 euros. Les subventions

« Nous avons fait le choix d'installer le pôle numérique en cœur de ville »

du FEDER (Fonds Européen de Développement Économique et Régional) couvrent 76% des charges de fonctionnement pendant trois ans et 24 % de l'investissement. Le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale) a pour sa part permis de financer le projet à hauteur de 15%. Le montage du dossier à certes requis une ingénierie et des compétences solides en interne mais les subventions européennes n'ont pas été si compliquées à obtenir souligne Madame le Maire. Le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) a également été mobilisé pour réaliser cet équipement. ■



Signes religieux dans les services publics : la barbe !

La Cour administrative d'appel de Versailles vient de considérer qu'une barbe « très imposante » pouvait constituer une manifestation d'appartenance religieuse interdite aux agents publics.

L'application du principe de laïcité aboutit décidément à des décisions de justice surprenantes. Pour se dérouler au sein d'un hôpital, les faits de cette affaire n'en sont pas moins parfaitement transposables dans les collectivités territoriales.

Barbe particulièrement imposante

Après s'être présenté au centre hospitalier de Saint-Denis pour y accomplir son stage avec, rapporte la Cour, « le visage couvert d'une barbe particulièrement imposante », le stagiaire a été convoqué par la direction de cet hôpital à un premier entretien au cours duquel il lui a été demandé de tailler sa barbe « afin qu'elle ne puisse pas être perçue par les agents et les usagers du service public comme la manifestation ostentatoire d'une appartenance religieuse incompatible avec les principes de laïcité et de neutralité du service public ». Cette demande lui ayant été réitérée sans être suivie d'effets, le directeur du centre hospitalier a résilié la convention.

Dans son arrêt du 19 décembre 2017 (n°15VE03582), la Cour administrative d'appel de Versailles fait mine d'admettre, dans un premier temps « que le port d'une barbe, même longue, ne saurait à lui seul constituer un signe d'appartenance religieuse en dehors d'éléments justifiant qu'il représente effectivement, dans les circonstances propres à l'espèce, la manifestation d'une revendication ou d'une appartenance religieuse ».

Aucun acte de prosélytisme

Pourtant, les juges considèrent qu'en l'espèce la résiliation de la convention de stage était fondée au motif que « la direction du centre hospitalier, après avoir indiqué à M. A que sa barbe, très imposante, était perçue par les membres du personnel comme un signe d'appartenance religieuse et que l'environnement multiculturel de l'établissement rendait l'application des principes de neutralité et de laïcité du service public d'autant plus importante, lui a demandé de tailler sa barbe afin qu'elle ne soit plus de nature à manifester, de façon ostentatoire, une appartenance religieuse ; que les demandes formulées par le centre hospitalier auprès de M. A étaient justifiées par la nécessité d'assurer, par l'ensemble du personnel, le respect de leurs obligations en matière de neutralité religieuse ; qu'en réponse à ces demandes, M. A s'est borné à invoquer le respect de sa vie privée sans pour autant nier que son apparence physique était de nature à manifester ostensiblement

un engagement religieux ; que, dans ces conditions, il doit être regardé comme ayant manqué à ses obligations au regard du respect de la laïcité et du principe de neutralité du service public, alors même que le port de sa barbe ne s'est accompagné d'aucun acte de prosélytisme ni d'observations des usagers du service ».

Les juges considèrent donc qu'un tel manquement était de nature à justifier une mesure disciplinaire et que, par suite, la sanction de résiliation de la convention qui lui a été infligée n'était pas disproportionnée mais au contraire légalement justifiée par les faits ainsi relevés à son encontre.

Cette prétention des magistrats à déduire le caractère religieux d'une certaine capillarité, sans qu'aucun autre élément, ni dans les propos ni dans le comportement de l'agent, n'étaye cette thèse est particulièrement audacieuse. On conseillera bien plutôt aux décideurs publics de recueillir au moins un autre élément matériel avant d'engager une procédure disciplinaire pour poils trop longs, au cas où leur sanction soit contestée devant des magistrats différents...■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL

- **Demander à un agent public de tailler une barbe trop imposante est jugé justifié par la nécessité d'assurer le respect de la neutralité religieuse.**
- **L'agent refusant d'accéder à cette demande a pu être sanctionné, alors même que le port de sa barbe ne s'était accompagné d'aucun acte de prosélytisme.**

Règlement européen sur la protection des données : l'impact sur les collectivités

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) sera appliqué à partir du 25 mai 2018 dans toute l'Union européenne. Au vu de la quantité de données personnelles générées par les collectivités, notamment à travers le développement de l'administration numérique, et étant donné le montant conséquent des sanctions en cas de manquements à la nouvelle législation, une mise en conformité rapide des collectivités s'avère nécessaire.

Règlement européen sur la protection des données : l'impact sur les collectivités.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a été adopté par l'Union européenne en mai 2016, avec un délai d'application de deux ans. Ce délai expire le 25 mai prochain, ce qui implique un certain nombre de changements pour les collectivités afin d'éviter le risque d'importantes sanctions financières (les amendes administratives pouvant aller dans certains cas jusqu'à 20 millions d'euros).

Responsabilité et gouvernance de la donnée

Le RGPD est caractérisé par une logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs, privés et publics, ce qui devra se traduire par une mise en conformité permanente de la part des collectivités. Elles devront en effet faire preuve d'une actualisation continue des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de démontrer, à tout moment, que leurs mécanismes de protection des données sont optimaux.

Elles devront également, par défaut et dès le stade de conception de leurs procédures administratives, minimiser les risques. Pour y parvenir, la CNIL propose, à titre d'exemple de « pseudonymiser

les données toutes les fois où leur exploitation sous une forme identifiante n'apparaît pas nécessaire à la satisfaction du besoin » ou encore d'appliquer « un mécanisme automatique de purge des données à l'issue de la durée de conservation nécessaire à la réalisation de la finalité ».

Si le RGPD supprime les déclarations préalables, il requiert néanmoins de la part de la collectivité une documentation continue et la mise en place d'une véritable « gouvernance » de la donnée : registre des activités de traitement de données, encadrement des opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services, formalisation des politiques de confidentialité, etc.

Désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données

La nouvelle législation rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données, soit Data Protection Officer (DPO) en anglais. Successeur de l'actuel correspondant informatique et libertés (CIL), dont la désignation est aujourd'hui facultative, ce nouveau délégué aura notamment pour missions de contrôler le respect du RGPD et de conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une forme de liberté, ainsi que de ressources suffisantes.

La CNIL encourage les collectivités de petite taille à mutualiser la fonction de DPO à travers des structures de mutualisation informatique, les centres de gestion ou l'intercommunalité. ■

Le développement de l'ère numérique oblige à repenser le cadre applicable aux données personnelles.

Nicole Belloubet, Ministre de la Justice



En bref...

Vœux de l'APVF : Quatre chantiers prioritaires portés par l'APVF

C'est en présence de son Président, Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat en charge de la fonction publique et d'une centaine de personnes, élus et partenaires de l'APVF, que Pierre Jarlier, Premier vice-président délégué, a présenté les vœux du bureau de l'association. A cette occasion, il a défini les quatre chantiers prioritaires de l'APVF en 2018 : réforme de la fiscalité locale, accès aux soins, revitalisation des centres-villes, relation avec les métropoles. Sur tous ces sujets, Pierre Jarlier a promis une APVF active, réactive et propositionnelle.

Couverture mobile des territoires : L'APVF se félicite de l'accord entre l'Etat et les opérateurs

En finir avec les zones blanches, c'était la demande de l'APVF depuis plusieurs années. A la suite de l'accord annoncé, le 14 janvier, par le gouvernement avec les opérateurs, sur les modalités de financement et sur le calendrier, l'APVF s'est félicitée de cette avancée historique, mais reste vigilante sur le calendrier et les modalités d'application, notamment concernant la pleine association des collectivités dans la mise en œuvre de cet accord.

Situation financière des petits hôpitaux : L'APVF appelle le gouvernement à aller plus vite dans le dépassement de la T2A

Suite à l'appel de 1000 médecins hospitaliers alertant le gouvernement sur la situation financière des hôpitaux et sur les conséquences négatives de la tarification à l'activité, l'APVF appelle le ministre de la Santé à aller plus vite dans le dépassement de ce mode de financement particulièrement pénalisant pour les petits établissements, conformément à ce qu'elle avait annoncé à l'automne.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, François PANOUILLE, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthère GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

WISERNES / 62 NORD PAS DE CALAIS
3 374 habitants • Maire : Daniel HERBERT

THUMERIES / 59 NORS
3 970 habitants • Maire : Jean-Claude COLLÉRIE

ACOUA / MAYOTTE
5 394 habitants • Maire : Ahmed DAROUCHI

PONT-CHATEAU / 44 LOIRE-ATLANTIQUE
10 902 habitants • Maire : Danielle CORNET

AIGUES-MORTES / 34 HÉRAULT
8 471 habitants • Maire : Pierre MAUMEJEAN

CHASSENEUIL DU POITOU / 38 ISERE
4 799 habitants • Maire : Claude EIDELSTIEN

SAINTFORENS DE GAMEVILLE / 31 HAUTE-GARONNE
11 887 habitants • Maire : Dominique FAURE

BETHENY / 51 MARNE
6 996 habitants • Maire : Alain WANSCHHOOR

Agenda

31 MAI & 1^{ER} JUIN

Assises des Petites Villes de France à Autun, Bourgogne

Formations

7 FÉVRIER

« La laïcité : quelles applications concrètes dans la vie municipale ? »

INTERVENANT :

Philippe BLUTEAU
Avocat associé Cabinet
Oppidum Avocats

13 MARS

« Elections professionnelles 2018 : anticiper et s'organiser »

INTERVENANTE :

Isabelle BEGUIN
Avocate associée Cabinet